

Séance d'information sur les droits et devoirs

Dossier pédagogique



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET LA WALLONIE
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Wallonie



PARCOURS D'INTÉGRATION

Table des matières



PARTIE I : DEMARCHE PEDAGOGIQUE DES SEANCES D'INFORMATION.....	<u>4</u>
Démarche pédagogique des séances d'information	<u>5</u>
PARTIE II : FICHES DE PRÉSENTATION	<u>7</u>
Au regard de la Constitution belge et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	<u>8</u>
Emploi	<u>11</u>
Formation	<u>15</u>
Logement	<u>18</u>
Santé	<u>22</u>
Enseignement	<u>25</u>
Mobilité	<u>28</u>

A green banner with a slight gradient and a folded bottom-left corner, containing the title text.

Partie I
Démarche pédagogique des séances d'information

Objectifs généraux de la séance d'information sur les droits et devoirs

1. Offrir aux primo-arrivants un lieu d'accueil, d'expression et d'échanges ;
2. Fournir une information dans la langue d'origine sur les droits et devoirs liés aux thèmes définis par le Décret : la constitution belge et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la santé, le logement, l'enseignement, la formation, l'emploi et la mobilité ;
3. Éveiller l'intérêt pour la participation aux modules de formation à la citoyenneté.

Modalité d'organisation de la séance d'information

Deux modalités d'organisation seront possibles : en séance individuelle ou collective. Le choix dépendra du nombre de personnes concernées et de la possibilité de faire des groupes unilingues.

La séance individuelle se déroulera généralement directement après le bilan social et sera organisée en fonction des besoins de la personne et des thèmes déjà évoqués lors du bilan.

Les séances collectives seront organisées pour des groupes de 8 à 10 personnes si possible parlant la même langue.

Dans les deux cas, il sera fait appel à un ou une interprète du SÉTIS ou à d'autres si le SÉTIS ne peut proposer d'interprète dans la langue concernée.

Démarche pédagogique générale pour la séance individuelle

Au terme du bilan social et après avoir expliqué les objectifs de la séance d'information sur les droits et devoirs, l'animateur/trice propose de regarder ensemble une présentation « Prezi » sur différents thèmes.

Le premier « Prezi » sur « Les droits et devoirs au regard de la Constitution belge et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » est présenté systématiquement. Par contre, les autres seront choisis en fonction du temps disponible, des besoins de la personne et des thèmes déjà abordés lors du bilan social.

Démarche pédagogique générale pour la séance collective

La séance collective prévoit les phases suivantes :

- Accueil ;
- Présentation mutuelle et animation brise-glace ;
- Présentation des objectifs et du déroulement de la séance ;



- Définition des règles des échanges : respect, confiance, écoute, main levée pour parler...
- Présentation interactive du « Prezi » sur les droits et devoirs au regard de la Constitution belge et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Présentation des autres « Prezi » selon les demandes et les besoins exprimés dans le groupe ;
- Invitation à participer aux modules de formation à la citoyenneté pour plus d'information et de compréhension sur la Belgique et la Wallonie ;
- Évaluation de la séance à l'aide d'un questionnaire et pour conclure un tour de table d'évaluation informelle ;
- Distribution du document « Vivre en Belgique » dans la langue d'origine, du portfolio primo-arrivants (screenshots des « Prezi ») dans la langue d'origine.

Les outils pédagogiques disponibles

- Les « Prezi » ;
- Un dossier pédagogique reprenant :
 - o Les fiches « présentations » accompagnant les différents « Prezi » en A4 et en livret A5,
 - o Un ensemble de fiches « ressources » permettant à l'animateur d'être informé de manière approfondie sur les thèmes abordés dans les différents « Prezi »,
 - o Un questionnaire d'évaluation.



Partie II
Fiches de présentation



Au regard de la Constitution belge et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne



La Belgique

La **Belgique** est une monarchie constitutionnelle et parlementaire. Les réalités linguistiques ont fait qu'elle est devenue, en 1993, un **État fédéral** composé de Communautés (1970) et de Régions (1980) qui se partagent, avec l'État fédéral, des compétences distinctes. Membre de l'Union Européenne, les principes fondamentaux du pays se retrouvent à la fois dans la **Constitution belge** et dans la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (comprend les principes issus de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme de 1950).

Ces textes consacrent un **État de droit démocratique** : les lois s'appliquent à tous les citoyens de la même manière et les représentants sont élus au suffrage universel.

Ces textes consacrent également la **séparation des pouvoirs** : législatif, exécutif et judiciaire. Le vote est obligatoire pour les Belges.

Moyennant une inscription préalable, les étrangers UE, et hors UE qui résident légalement depuis plus de 5 ans en Belgique, peuvent voter aux élections communales.

Les Européens peuvent également se faire élire à ces mêmes élections.

On ne peut être condamné qu'en vertu d'une loi.

La peine de mort est abolie.

Neutralité de l'État

Depuis la Révolution de 1830, la suprématie du civil sur le religieux est appliquée (ex. : mariage civil avant le religieux...). L'État et la religion sont indépendants.

L'État assure un traitement égalitaire à toutes les religions et convictions : égalité et non-discrimination. L'État reste indépendant vis-à-vis d'elles et subventionne sept cultes / croyances / philosophies reconnus (catholique, protestant, orthodoxe, judaïque, musulman, anglican et laïc).

Solidarité et sécurité sociale

Les citoyens et les entreprises contribuent à un pot commun qui permet de financer des infrastructures publiques, les services publics et la sécurité



sociale. En participant à ce système de solidarité chacun est assuré de pouvoir mener sa vie en toute dignité quels que soient les aléas de la vie qu'il rencontre.

La sécurité sociale se compose de 7 grands piliers : l'assurance maladie invalidité, les allocations de chômage, les allocations familiales, les pensions, les vacances annuelles, les accidents de travail, les maladies professionnelles.

Il existe toujours la possibilité de s'adresser au CPAS pour bénéficier d'une aide (aide sociale, RIS...).



Principe d'égalité et de libertés individuelles...

L'égalité des droits est garantie pour tous les citoyens quel que soit son sexe, son origine, son orientation sexuelle, son âge, son état de santé etc.

La discrimination est interdite par la loi ainsi que toute forme de violence sur base d'un de ces critères (19 critères reconnus en Wallonie). Ce principe d'égalité garantit l'accès aux droits fondamentaux et la pleine participation de chacun à la société.



... et droit à l'aide juridique et à l'aide sociale

Par ailleurs, afin de mener sa vie dans la dignité, les citoyens ont droit à l'aide sociale via le CPAS. Attention, cela dépend de la situation de la personne et du titre de séjour dont elle dispose. Dans certains cas, cela peut entraîner la perte du droit de séjour.

Aussi, chaque personne a le droit d'être défendu par un avocat, même si elle n'en a pas les moyens.

Aussi, pour toute décision rendue, il existe la possibilité d'effectuer des recours auprès des instances compétentes — sans nécessairement passer par un avocat, notamment dans le cadre de l'enseignement.

Droit à l'aide juridique et à l'aide sociale



Liberté de la presse

La presse est libre. Aucune censure ne peut être posée préventivement. Les journalistes doivent cependant respecter les règles de déontologie



Liberté d'expression

Chacun a le droit d'exprimer ses opinions. Certains propos sont cependant punissables par la loi (négationnisme, incitation à la haine, etc.).





Liberté de circulation

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et certains Traités et Directives européens consacrent la liberté de circulation des citoyens, des biens et des services. Cela implique cependant de nombreuses exceptions. Les ressortissants hors UE doivent toujours disposer d'un passeport valable et, le cas échéant, d'un visa.

Les réfugiés reconnus ne peuvent retourner dans leur pays d'origine et doivent obtenir un document de voyage spécial auprès de l'autorité administrative pour voyager hors de la Belgique.



Liberté de réunion et d'association

La liberté de réunion permet de se rassembler. Les **réunions privées** sont protégées par l'inviolabilité du domicile. Les **réunions publiques** se doivent d'être paisibles et non armées. Pour les réunions publiques dans l'espace public, une autorisation préalable peut être nécessaire.

La liberté d'association permet à chacun de créer, rejoindre et quitter une association. Une association peut avoir une finalité politique, religieuse, syndicale, sportive, culturelle ou récréative.

Certaines associations sont toutefois interdites (ex. : groupements terroristes, nazis etc.).

Les libertés de réunion et d'association permettent à chacun d'être acteur dans la société en participant à la vie de son quartier, de sa commune, de défendre ses convictions ou simplement d'exercer des hobbies.

Emploi



Tant les femmes que les hommes ont le droit de travailler et de choisir librement une activité professionnelle. Ils ont également le droit d'interrompre ou de diminuer leur activité pour différentes raisons validées par l'ONEM (Office National de l'Emploi, institution publique de sécurité sociale gérant le système d'assurance chômage ainsi que certaines mesures pour l'emploi).

Obligations légales

Salariés

Les personnes salariées sont soumises à l'autorité de leur employeur.

Permis de travail

Certaines personnes qui n'ont pas la nationalité belge doivent d'abord obtenir un permis de travail avant de pouvoir travailler (il existe trois catégories de permis de travail selon la situation).

Contrat de travail

L'employeur doit faire signer un contrat de travail écrit qui indique les horaires de travail, le salaire, les avantages éventuels, la durée et le type de contrat, etc.

Respect du règlement de travail

L'employeur et le travailleur sont tenus par les dispositions qui se trouvent dans le règlement de travail. Ce règlement doit être remis au travailleur avec le contrat de travail.

Déclaration

L'employeur doit déclarer tout engagement. Le travail non déclaré (travail au noir) est interdit par la loi. Des risques sont encourus tant par l'employeur que par le travailleur.

Cotisation O.N.S.S/Impôts

Du salaire, sont prélevées automatiquement les cotisations ONSS (sécurité sociale) et une partie de l'impôt. Chaque année, il faut remplir une déclaration d'impôts.

Statutaires

Le régime « statutaire » est un régime similaire au statut « salarié » pour la fonction publique.





Indépendants

Les indépendants ne sont pas sous l'autorité d'un employeur. Ils sont leur « propre patron ». ATTENTION : des démarches sont imposées, comme prouver ses connaissances en gestion de base, s'inscrire au registre du commerce, etc.

Carte professionnelle

Certaines personnes qui n'ont pas la nationalité belge doivent d'abord obtenir une carte professionnelle avant de pouvoir travailler comme indépendant.

Cotisations O.N.S.S/Impôts

Les indépendants sont également soumis au paiement des cotisations de sécurité sociale et aux impôts.

Déclaration

Les indépendants doivent déclarer leurs revenus. Le travail non déclaré (travail au noir) est interdit par la loi.

Travailleurs sans emploi/Demandeurs d'emploi

S'inscrire au FOREM comme demandeur d'emploi est une condition préalable pour bénéficier de ses services et pour introduire une demande d'allocations de chômage (sous certaines conditions).

En tant que demandeur d'emploi (inscrit, libre ou indemnisé), il y a des droits et des obligations à respecter.

ATTENTION : en tant que demandeur d'emploi, le travail au noir reste interdit.

Orientation et aides à l'emploi

Services d'accompagnement

Le FOREM

Service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie.

C'est au FOREM que l'on s'inscrit comme demandeur d'emploi. Le FOREM propose toute une série de services : offres d'emploi, formations, informations sur les métiers, salons de l'emploi, service en ligne www.leforem.be... Des conseillers suivent le dossier et peuvent orienter la personne.



Autres organismes

Il existe de nombreux Centres d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP), diverses associations, maisons de quartier et régies de quartiers qui proposent des services d'accompagnement pour favoriser la recherche d'emploi.

Aides à l'emploi

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'aides à l'emploi (APE, Activa, Activa Start, PTP, etc.) pour faciliter l'engagement.

Formation continue

Il existe diverses manières de se former tout au long de sa vie afin de faciliter sa recherche d'emploi (« Prezi » formation).

Protection des travailleurs

Tout travailleur a des droits : recevoir le salaire prévu par le contrat de travail et par le secteur d'activité, être protégé, se syndiquer, bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de perte d'emploi (RIS, allocations de chômage... Cf. Prezi Droits et Devoirs, chapitre Sécurité sociale), avoir un environnement de travail sain et sûr, etc.

Syndicats

Instance qui représente le personnel de l'entreprise et s'occupe de la défense des intérêts professionnels. Le syndicat intervient entre l'employeur et les employés lorsqu'il y a une contestation concernant l'application de règlements et d'accords, aussi bien pour les conditions de travail individuelles que collectives. Un syndicat peut défendre les droits dans le domaine de l'emploi et du chômage. Pour être défendu par un syndicat, il faut en être membre et donc payer une cotisation.

Il existe différents syndicats. Les syndicats sont également agréés comme caisse d'allocation de chômage.

CAPAC

La Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage. Un travailleur n'est pas obligé de s'affilier à un syndicat. Pour les personnes qui ne sont pas syndiquées, il existe dès lors une caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage.





Attention cependant, contrairement aux syndicats, la CAPAC n'a pas pour mission la défense des travailleurs.

Bien-être au travail

Tout employeur est tenu de promouvoir des conditions de travail optimales et le bien-être au sein de son entreprise. Cela passe notamment par la formation et l'information des travailleurs, la prévention des risques, la sécurité, la lutte contre le harcèlement et la protection de la santé.

Les employeurs doivent veiller à la sécurité et à la santé de leurs travailleurs. Cela implique qu'ils doivent mettre en œuvre une série de principes généraux de prévention, qui passent notamment par l'adaptation des conditions ou des équipements de travail.

La violence et le harcèlement moral et sexuel au travail font partie des risques psychosociaux. L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces risques ou en limiter les dommages.

La médecine du travail aide à protéger la santé des travailleurs et à promouvoir l'emploi. Tous les travailleurs ont droit à l'assistance de la médecine du travail via un service interne ou externe de prévention.



Sécurité au travail



Lutte contre le harcèlement



Médecine du travail



Reconnaissance des diplômes

Équivalence des diplômes

Pour la plupart des diplômes étrangers, une demande d'équivalence peut être introduite auprès du service « Équivalence » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou auprès des hautes écoles et des universités.

La procédure est longue et nécessite la constitution d'un dossier détaillé, répondant à des exigences précises.

Une demande d'équivalence peut être nécessaire pour :

- Continuer ou reprendre des études (secondaires ou supérieures) ;
- Entamer une formation professionnelle ;
- Exercer un emploi (par exemple : dans le secteur public) et bénéficier des barèmes salariaux légaux fixés selon le niveau d'études.

Chaque demande est analysée au « cas par cas » : il vaut toujours mieux se renseigner auprès d'un service spécialisé.

Valorisation des compétences professionnelles

Si la personne n'a pas de diplôme mais qu'elle a exercé un métier, elle peut faire reconnaître ses compétences techniques auprès d'un centre de validation de compétences.

Ce système n'existe que pour certains métiers bien précis.

Valorisation des acquis de compétences

C'est utile pour des personnes qui veulent reprendre des études supérieures ou universitaires :

- sans avoir le titre requis pour y accéder et qui ont de l'expérience professionnelle (salarié ou non, bénévole...) ;
- ou pour bénéficier de dispenses et / ou de programmes de cours adaptés à leur profil.





La **Valorisation des Acquis d'Expérience** est un processus d'évaluation ou de reconnaissance de savoirs et de compétences dans le contexte d'une admission aux études supérieures. La VAE ne mène pas directement à l'obtention d'un diplôme mais peut déboucher sur des dispenses d'une partie du programme et/ou à l'accès à un métier. Tout comme la procédure de validation des compétences, il s'agit d'une procédure gratuite.



Orientation

Pour s'orienter au mieux quant au choix de formation, il existe différents services tels que :

- Le FOREM : Service Public de l'Emploi et de la Formation ;
- Le CEFO : Carrefour Emploi-Formation-Orientation ;
- Le SieP : Service d'Information sur les Études et les Professions ;
- Autres associations.

Insertion socioprofessionnelle

Il existe différents types de formation permettant de développer des compétences professionnelles (infirmier/ière, carreleur/euse, boulanger/ère, pâtissier/ière, couvreur/euse, maçon/ne, informaticien/ne, etc.).

La reconnaissance des acquis de la formation varie selon le type d'organisme qui organise la formation (attestation, certificat, diplôme).



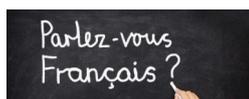
Pour s'inscrire à certaines formations, il faut remplir certaines conditions (exemples : être inscrit comme demandeur d'emploi, avoir un certain niveau de diplôme...).

Apprentissage de la langue française

Il existe plusieurs lieux de formation :

- Les écoles de Promotion sociale ;
- Les Centres d'insertion socioprofessionnelle ;
- Les associations.
- Certains lieux organisés par les pouvoirs publics (CPAS, commune, etc.).

À l'inscription, un test de niveau sera bien souvent proposé afin d'orienter vers le cours le plus adéquat.





Il existe également d'autres manières de se former à la langue française :

- Formations ouvertes à distance ;
- Bibliothèques ;
- Réseaux d'entraide ;
- Sites internet (ex. : [Wallangues](#)).

Pour faire reconnaître officiellement son niveau de français, il existe des tests proposés par :

- Le Forem ;
- Le Selor ;
- D'autres organismes.

Formation citoyenne

Il s'agit de formations permettant de découvrir de manière plus approfondie la Belgique et la Wallonie ainsi que leur fonctionnement. Dans le cadre du parcours d'intégration, ces cours sont organisés par des organismes reconnus.

Autres formations

Il existe des formations que l'on peut suivre sans but professionnel (exemples : amélioration de l'estime de soi, gestion du stress, parentalité, langues...).

Ces formations peuvent être proposées par :

- Des associations ;
- Des cours à distance ;
- ...

Aides financières possibles

Certaines formations permettent entre autres et sous certaines conditions :

- Une intervention dans les frais de déplacements ;
- Une intervention dans les frais de garde d'enfants ;
- Un forfait horaire pour la présence en formation ;
- L'exonération des frais d'inscription ;
- L'obtention d'une bourse ;
- ...





Logement



Un locataire a droit à un logement décent

Droit à un logement salubre : sécurité (gaz, sécurité incendie, etc.), équipement sanitaire (hygiène : 1 WC + 1 point d'eau potable accessible en permanence), étanchéité, ventilation, éclairage naturel, ne pas mettre en danger sa santé et disposer d'un certain nombre de pièces en fonction du nombre d'occupants.

Les relations avec le propriétaire

Le contrat de bail

Contrat liant un bailleur (personne cédant l'usage ou la jouissance d'un logement) à un locataire. Il est important de signer un bail écrit (cela assure une protection au locataire, ainsi qu'au bailleur).

Éléments du contrat de bail

Identité du bailleur et du preneur, date de début du contrat, description de tous les locaux et parties du bâtiment mis en location, montant du loyer, clause concernant la garantie locative, annexes obligatoires (conditions minimales de sécurité, de salubrité et d'habitabilité et explications des aspects importants du droit en matière de baux).

Enregistrement

Fait obligatoirement par le bailleur (le locataire peut l'enregistrer si le propriétaire ne remplit pas cette obligation), en découle une protection pour le bailleur et pour le locataire.

Durées de bail

Le bail de courte durée (durée égale ou inférieure à 3 ans), le bail de 9 ans et le bail à vie. Modalités de rupture différentes en fonction de la durée du bail.

Manières de résilier un contrat de bail avant son échéance normale : la résiliation de commun accord, le renon, congé ou préavis de sortie et le contre-préavis, etc.

Garantie locative

La garantie locative est une somme d'argent que le propriétaire demande pour garantir les obligations du locataire. Si le locataire part sans payer les charges, ou sans réparer les dégâts locatifs, la garantie



locative sert à couvrir ces manquements. La garantie locative n'est pas imposée par la loi. Elle n'est donc pas obligatoire, sauf si le contrat la prévoit.

Deux options pour la constituer :

1. La garantie locative doit être constituée en argent :
 - Soit le locataire dépose une somme d'argent sur un compte bloqué et individualisé à son nom,
 - Soit il constitue une garantie bancaire auprès de sa banque,
 - Soit si le locataire est déjà aidé par le CPAS, il peut se voir proposer une aide pour la constitution de la garantie locative.
2. La garantie locative demandée par le propriétaire n'est pas exigée en argent (lettre de caution).

Attention : la garantie locative ne sert pas à payer le loyer lorsqu'on a des difficultés financières.

Responsabilités réciproques

Obligations du propriétaire

Responsable de tout ce qui concerne les travaux de structure et les « grands entretiens » liés à la tenue du logement.

Obligations du locataire

Paiement du loyer et gestion du logement en bon père de famille.

Répartition des charges

Le locataire s'acquitte de toutes les dépenses liées à l'habitation. Le propriétaire s'acquitte des grosses réparations, des assurances de l'immeuble. (Attention les frais de gestion sont soit à charge du locataire, soit du propriétaire selon le contrat de bail).





État des lieux

Le locataire et le bailleur sont tenus de dresser un état des lieux détaillé à l'entrée et à la sortie du logement.

Les aides au logement

Services et logements



Logement sociaux (Société wallonne du logement)

Ils sont destinés aux personnes isolées ou aux ménages ayant des revenus modestes.

Agences immobilières sociales

Ce sont des associations qui agissent comme intermédiaires entre des propriétaires bailleurs et des locataires à la recherche d'un logement (sous certaines conditions).

Logements d'urgence (CPAS)

Ce sont des logements que le CPAS loue pour une courte période à des personnes qui se trouvent dans une situation de besoin temporaire.

Primes / Aides financières / Crédits

Les aides pouvant être accordées par le CPAS au niveau du logement

La garantie locative, la prime d'installation pour personnes sans-abri, l'adresse de référence et parfois l'aide au premier loyer, les garde-meubles.



Prime ADEL (Allocation de déménagement et loyer)

Une aide financière liée au logement que la Wallonie peut octroyer dans certains cas précis.

CREDAL – Crédit social accompagné

Crédit à la consommation destiné soit aux bénéficiaires d'allocations sociales soit aux personnes disposant de faibles revenus professionnels.

Je veux devenir propriétaire

Prêts hypothécaires

Il est possible d'obtenir un prêt hypothécaire sous certaines conditions. La banque fait hypothéquer l'habitation que le contractant désire acheter, cela signifie que l'habitation sert de gage pour le prêt. Attention : en échange du prêt accordé, remboursement du capital mais aussi paiement d'intérêts.



Primes à l'achat

Le prêt pour l'acquisition (Accesspack)

Prêt hypothécaire social pour financer l'achat ou la construction d'une habitation.

Le prêt droit d'enregistrement

Le prêt spécial aux jeunes de moins de 35 ans pour l'achat d'une première habitation privée dans le but d'étaler le coût des droits d'enregistrement.



L'avantage fiscal

Le Chèque Habitat (pour ceux qui ont contracté un prêt hypothécaire), etc.



Économie d'énergie



Santé



Droits du patient (le patient c'est vous)

Soins de qualité

Chaque patient reçoit les meilleurs soins possibles en fonction des connaissances médicales et de la technologie possible. Les prestations sont dispensées dans le respect de la dignité humaine et de l'autonomie du patient, sans la moindre discrimination fondée sur la classe sociale, l'orientation sexuelle ou la conviction philosophique et également dans le respect des valeurs morales, culturelles ou religieuses du patient. Le patient s'engage lui aussi à communiquer au professionnel de la santé toutes les informations nécessaires à sa prise en charge médicale.

Remboursement soins et médicaments

C'est grâce à l'assurance obligatoire soins de santé de la mutualité que les frais médicaux sont remboursés en totalité ou en partie : consultations de médecins, de dentistes et de kinés, accouchements, médicaments, hospitalisations, etc.

Secret médical

L'information concernant l'état de santé ne peut pas être communiquée par le médecin à d'autres personnes telles que le partenaire, les enfants... sans le consentement de la personne. Dans certains cas le secret médical peut être levé uniquement auprès de services compétents par exemple dans le cas de mutilations génitales ou s'il a connaissance de sévices portés à un mineur...

Liberté de choisir son médecin

Pour faciliter la prestation, certains services font appel à un interprète. De plus, il est possible d'être accompagné de la personne de son choix (membre de la famille, amis...).

Accès à différents services (planning familiaux, centres de santé mentale, ONE...). Interprètes possibles.

Devoirs du citoyen

Inscription à une assurance maladie-invalidité

Elle est obligatoire et elle permet, entre autres, le remboursement des soins et des médicaments via les mutualités ou la CAAMI.



Vaccinations pour les enfants

Obligatoire dès la naissance contre la poliomyélite. Les autres (diphtérie, tétanos, hépatite, etc.) sont exigées dans les crèches.

Être attentif à sa propre santé et à celle des autres

Respecter une hygiène de vie, surveiller régulièrement sa santé, tenir à jour les vaccins, éviter les comportements à risques pour sa vie et celle des autres, éviter les transmissions de infections sexuellement transmissibles (hépatite, sida, syphilis...).

Droit à l'intégrité physique et mentale

Interdiction de toute violence physique et mentale que ce soit dans le couple, la famille, à l'école, dans le bus, en rue...

Violences intrafamiliales

On entend par violences intrafamiliales les violences :

- Verbales : cris, insultes...
- Psychologiques : dévalorisation, menaces, harcèlement...
- Physiques : coups, bousculades, destruction de mobilier...
- Sexuelles : relation sexuelle contrainte (viol), sévices sexuels, pratiques sexuelles imposées...
- Économiques : interdiction de travailler, de gérer les comptes, confiscation des papiers...

Viol

Harcèlement physique ou mental

Conduites abusives et/ou répétées qui se manifestent par des gestes, des paroles... qui portent atteintes à la dignité ou l'intégrité de la personne. « Tu ne fais jamais rien de bon », lever les yeux au ciel, décourager tout projet d'épanouissement, pour une femme, se faire siffler en rue...

Punitions corporelles des enfants

Il est interdit d'utiliser la force physique avec l'intention de provoquer une douleur, une gêne même légère (frapper avec la main, le pied ou avec un objet...).





Mutilations génitales féminines

Le fait de couper et/ou coudre le sexe de la femme (risque de complications importantes au niveau urinaires, lors des accouchements, douleurs chroniques, mauvaise estime de soi, problèmes relationnels...).

Droit de disposer de son corps

Droit à avoir des enfants

Droit à la contraception masculine et féminine

Droit à l'avortement (interruption volontaire de grossesse)

Droit à l'euthanasie

Le fait de mourir dans la dignité en demandant à son médecin de mettre fin à sa vie lorsque la souffrance physique et / ou psychologique est devenue insupportable et que la médecine n'apporte plus aucune solution d'apaisement. Cela se fait sous conditions très strictes et à l'aide d'une déclaration écrite anticipée.

Enseignement



En Belgique, la scolarité est un droit fondamental. Ce droit est consacré non seulement par la Constitution belge mais également par d'autres textes internationaux. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation.

Obligation scolaire

En Belgique, **tous les enfants âgés de 6 à 18 ans** (belges ou étrangers, en séjour régulier ou non) sont soumis à l'obligation scolaire.

Pour respecter cette obligation, **le jeune doit être inscrit et fréquenter régulièrement les cours** (cf. règles de fréquentation scolaire) d'un établissement scolaire organisé, subventionné ou reconnu (public ou privé) **ou remplir cette obligation par le biais de l'enseignement à domicile. La loi prévoit des sanctions à l'égard des parents** (amendes et, dans certains cas, une peine d'emprisonnement) s'ils ne respectent pas cette obligation.

Respect des règlements

Lors de l'inscription, la direction de l'établissement scolaire doit fournir aux parents le projet éducatif et pédagogique de l'école, le Règlement Général des Études (RGE) et le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Le RGE reprend l'ensemble des règles d'évaluation des compétences.

Le ROI reprend l'ensemble des règles de fonctionnement de l'école.

Rôle des parents

Liberté de choix

Il existe en Belgique différents réseaux et différentes filières d'enseignement. **Les parents sont libres de choisir l'école dans laquelle ils veulent inscrire leur enfant.** En plus de cette liberté de choix d'école, de réseau ou de filière d'enseignement, **les parents sont également libres de choisir les cours philosophiques**, qu'ils soient à orientation religieuse ou laïque (catholique, musulmane, protestante, orthodoxe, hébraïque, la morale ou l'EPC (Éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté)).

Importance de l'accompagnement de la scolarité des enfants

Bien qu'il ne s'agisse ici que d'un devoir moral, les parents ont le devoir d'accompagner ou de soutenir leurs enfants dans leur scolarité. Les devoirs et leçons sont importants pour le bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

Obligation scolaire

L'école est obligatoire de 6 à 18 ans



Respect des règlements

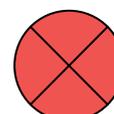


Règlement général des études (RGE)

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Liberté de choix

- de l'école
- du réseau scolaire
- des cours philosophiques
- des formes ou filières d'enseignement





Il doit donc se sentir suivi et encadré par ses parents, avec si besoin, l'aide de services de soutien à la scolarité.

Le DASPA

Le DASPA existe dans certains établissements scolaires **primaires et secondaires** destinés à accueillir des élèves étrangers récemment arrivés en Belgique.

Ce dispositif a pour but de permettre à ces élèves de s'insérer plus facilement dans le système scolaire belge, en fonction de leurs prérequis et de leur scolarité antérieure.

Attention, plusieurs conditions doivent être réunies pour pouvoir bénéficier du dispositif.



Gratuité et aides

Gratuité

En Belgique, **l'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit**. Néanmoins, il existe des frais de scolarité (photocopies, voyages, garderie, repas chauds...).

Allocation ou bourse d'étude

Sous certaines conditions, il existe une **aide financière** appelée bourse d'étude. Cette aide est octroyée pour les élèves de l'enseignement secondaire mais aussi pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Gratuité des transports en commun

Tous les élèves âgés de moins de 12 ans fréquentant un établissement scolaire peuvent voyager gratuitement dans les bus du TEC (bus wallons) et sur le réseau de la STIB (tram, bus et métro bruxellois). La STIB, les TEC et la SNCB (trains belges) proposent par ailleurs des formules d'abonnements scolaires à prix avantageux aux étudiants selon certaines conditions.

Assurances scolaires

Des accidents peuvent arriver à l'école mais aussi sur le chemin de l'école ou lors d'une activité parascolaire (voyage, activité sportive ou culturelle, etc.).

L'école, via son assurance intervient pour certains accidents. **Il est donc**



important de demander à l'école quelles sont les limites de sa couverture d'assurance et d'envisager, le cas échéant, de souscrire une assurance complémentaire à celle de l'école.

Autres services

Centres PMS (Psycho-Médico-Sociaux)

Tous les établissements scolaires, de l'enseignement maternel à la fin de l'enseignement secondaire, sont desservis par un centre PMS. Les centres PMS peuvent accueillir et écouter les élèves et leur famille et fournir des conseils en matière d'orientation scolaire notamment. **Les Centres PMS sont des services publics gratuits.**

Aides à la scolarité

Lorsque l'enfant éprouve des difficultés à suivre les cours, différentes solutions existent afin de le soutenir dans son apprentissage. Certaines écoles organisent des cours de rattrapage ou de remédiation.

Il existe aussi des **écoles de devoirs (EDD)**, qui proposent une aide aux devoirs et un soutien scolaire ainsi que des activités culturelles, sportives ou récréatives.

Accueil extra-scolaire

Les enfants peuvent être accueillis avant et après les cours dans le cadre de garderies et / ou d'études. Le service est soit gratuit, soit payant selon les écoles.

Les médiateurs scolaires

Les médiateurs scolaires sont des personnes chargées de l'écoute d'un jeune, de sa famille ou d'un enseignant et sont consultés en vue de rechercher des solutions lorsque surviennent des problèmes.





Mobilité



Respect du code de la route

Quel que soit le mode de transport utilisé, et pour tous les usagers (véhicules, piétons, cyclistes...), il faut impérativement veiller au respect du code de la route sous peine d'amende et/ou de sanction judiciaire !

www.code-de-la-route.be

Les transports publics

Il existe différents moyens de transports. En Wallonie, la société publique de bus est le TEC et en Belgique, le service des chemins de fer est assuré par la SNCB.

Il existe certaines **obligations** lorsque l'on prend les transports publics.

Par exemple :

- Respecter certaines règles : ne pas fumer, laisser la place aux personnes les plus vulnérables, ne pas parler trop fort, etc.
- Être en ordre de titre de transport — à présenter spontanément en cas de contrôle.

Il existe plusieurs titres de transports possibles plus ou moins avantageux selon la manière dont on voyage (fréquence, distance) et selon son profil.

Il existe des possibilités de **réduction** voire de **gratuité** dans certains cas et sous certaines conditions, en fonction de l'âge et du statut : familles nombreuses, bénéficiaires de l'intervention majorée, etc.

Il existe aussi des bus de proximité qui circulent, parfois gratuitement, à l'intérieur de certaines communes.

Pour plus d'information concernant les bus, consulter le site du TEC : www.infotec.be

Pour plus d'information concernant les trains, consulter le site de la SNCB : www.sncb.be

Plusieurs communes ou CPAS ont mis en place un mode de transport avec chauffeur, à coût réduit, pour les habitants de leur commune. C'est ce qu'on appelle le « **taxi social** ». Les conditions d'accès et le coût varient selon les communes.

Les transports publics



Obligations

- Respect des règles
- Titres de transport (ticket, carte, abonnement)

Aides possibles

- Réduction ou gratuite
- Taxi social
- ...

Conduite motorisée

Permis de conduire obligatoire

Pour conduire sur la voie publique, le permis de conduire est obligatoire. Il existe différents types de permis de conduire. Ici, sont reprises uniquement les informations concernant le **permis B**.

Si la personne possède déjà un **permis de conduire étranger européen**, elle peut conduire avec celui-ci durant sa durée de validité. Il faudra ensuite demander à la commune, un permis de conduire belge (ou le nouveau permis européen).

Dans tous les cas, il est conseillé de *l'enregistrer* auprès de la commune.

Si la personne possède déjà un **permis de conduire étranger non européen**, elle doit faire une demande d'équivalence auprès de la commune pour *l'échanger* contre un permis belge. Dans le cas où une équivalence n'est pas possible, il faut passer un examen théorique et un examen pratique mais la période de stage sera dispensée (dispense d'apprentissage).

Si la personne n'a pas de permis de conduire, il faut passer un **examen théorique** (sur le code de la route), passer par une **période de stage de minimum 3 mois**, et ensuite passer un **examen pratique** (mise en situation de conduite).

Les examens se passent dans un des centres d'examens au choix.

Si le français n'est pas bien maîtrisé, il est possible de passer les examens en séances spéciales **et / ou recourir à des traducteurs jurés**.

Il existe différentes filières pour se préparer aux examens : faire appel à une **auto-école** (école de conduite agréée), à certaines associations ou encore apprendre par soi-même (**filière libre**).

Autres obligations légales

Certaines démarches sont obligatoires lorsque l'on possède une voiture : l'immatriculation, l'assurance (responsabilité civile), les taxes de circulation et de mise en circulation, avoir dans sa voiture : un extincteur, un gilet réfléchissant, une trousse de secours et un triangle de danger, et enfin, le passage régulier au contrôle technique pour vérifier l'état de votre véhicule.

Permis de conduire obligatoire



Autres obligations légales





Les autres transports

En tant que **cycliste** ou **piéton**, les règles du code de la route sont à respecter et le vélo doit avoir l'équipement adéquat (sonnette, bons freins, lumières et catadioptres). Les règles sont différentes selon que l'on roule seul ou en groupe.

Comme partout, il est également possible de faire appel à un **taxi** pour se déplacer. Ce n'est pas la solution la moins chère.

Le système de la **voiture partagée** (carsharing) peut convenir aux personnes qui ont besoin, de temps en temps, d'un véhicule. Le reste du temps, il est à disposition des autres utilisateurs.

Dans le cas du **co-voiturage** (carpooling), plusieurs personnes se rejoignent dans un endroit déterminé (ou le conducteur va chercher ses passagers) et partagent le même véhicule en même temps.

Sous certaines conditions, les mutuelles proposent des aides financières et matérielles pour se déplacer. On peut par exemple être conduit mais on peut également faire une demande pour aménager sa voiture en fonction de ses difficultés de santé. En cas de handicap reconnu, on peut faire appel à d'autres aides, financées par l'AVIQ, l'agence pour une vie de qualité. Il est également possible de bénéficier de certaines réductions grâce au statut d'intervention majorée.





PARCOURS D'INTÉGRATION

Brochure réalisée dans le cadre du Parcours d'Intégration en Wallonie avec la participation des Centres Régionaux d'Intégration (CRI) et le soutien du Dispositif d'appui et de Concertation des CRI (DISCRI).



Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur ASBL
Rue du Docteur Haibe 2, 5002 Namur



Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre ASBL
Rue Dieudonné François 43, 7100 Trivières



Centre Interculturel de Mons et du Borinage ASBL
Rue Grande 38, 7330 Saint-Ghislain



Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon ASBL
Rue de l'Industrie 17A, 1400 Nivelles



Centre Régional d'Intégration de Charleroi ASBL
Rue Hanoteau 23, 6060 Gilly



Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège ASBL
Place Xavier Neujean 19B, 4000 Liège



Centre Régional d'Intégration de la province du Luxembourg ASBL
Rue de l'Ancienne Gare 32, 6800 LIBRAMONT



Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ASBL
Rue de Rome 17, 4800 Verviers



Dispositif de concertation et d'appui au Centres régionaux d'intégration
Place Gustave Falmagne 5, 5000 Namur



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET LA WALLONIE
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Avec le soutien financier du Fond Social Européen et de la Wallonie